

31/206. Montants estimatifs révisés relatifs à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les montants estimatifs révisés¹⁰⁶ comme suite aux décisions prises par le Conseil du commerce et du développement en application des résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatrième session, tenue à Nairobi du 5 au 31 mai 1976, et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰⁷,

¹⁰⁶ A/C.5/31/49.

¹⁰⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.12.

1. *Décide* que la mesure dans laquelle une latitude accrue en matière budgétaire, financière et administrative sera accordée à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait être telle que cette dernière puisse utiliser au mieux ses ressources en fonction de ce qui est exigé d'elle;

2. *Prie* le Secrétaire général de préciser, aussitôt que possible, les raisons de renforcer le cabinet du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et considère que, d'ici là, une utilisation souple des ressources disponibles permettra peut-être de renforcer ce cabinet comme il convient.

107^e séance plénière
22 décembre 1976

31/207. Budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977

A

OUVERTURE DE CRÉDITS RÉVISÉE POUR L'EXERCICE BIENNAL 1976-1977

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1976-1977 :

1. Le crédit de 745 813 800 dollars, qu'elle a ouvert par sa résolution 3539 A (XXX) du 17 décembre 1975, est augmenté de 38 119 100 dollars, cette augmentation se répartissant comme suit :

<i>Chapitres</i>	<i>Crédits ouverts par la résolution 3539 A (XXX)</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Crédits révisés</i>
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
<i>TITRE PREMIER. — Politiques, direction et coordination d'ensemble</i>			
1 ^{er} . Politiques, direction et coordination d'ensemble	20 674 800	514 100	21 188 900
TOTAL, TITRE PREMIER	20 674 800	514 100	21 188 900
<i>TITRE II. — Activités politiques et maintien de la paix</i>			
2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	41 730 600	5 355 800	47 086 400
TOTAL, TITRE II	41 730 600	5 355 800	47 086 400
<i>TITRE III. — Activités politiques, tutelle et décolonisation</i>			
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	8 057 000	103 000	8 160 000
TOTAL, TITRE III	8 057 000	103 000	8 160 000
<i>TITRE IV. — Activités économiques, sociales et humanitaires</i>			
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	1 816 200	1 647 900	3 464 100
5A. Département des affaires économiques et sociales	41 728 100	(213 600)	41 514 500
5B. Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales	1 215 500	1 778 300	2 993 800
6. Commission économique pour l'Europe	14 855 800	346 300	15 202 100
7. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	15 478 900	(240 400)	15 238 500
8. Commission économique pour l'Amérique latine	17 979 300	356 900	18 336 200
9. Commission économique pour l'Afrique	18 243 000	732 500	18 975 500

<i>Chapitres</i>	<i>Crédits ouverts par la résolution 3539 A (XXX)</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Crédits révisés</i>
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
TITRE IV. — Activités économiques, sociales et humanitaires (suite)			
10. Commission économique pour l'Asie occidentale	8 674 800	1 151 400	9 826 200
11. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	45 211 900	3 237 400	48 449 300
12. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	45 157 000	930 100	46 087 100
13A. Programme des Nations Unies pour l'environnement	6 078 000	(31 000)	6 047 000
13B. Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains	1 002 500	(45 000)	957 500
14. Contrôle international des stupéfiants	4 317 100	44 800	4 361 900
15. Programme ordinaire d'assistance technique	20 092 900	—	20 092 900
16. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	15 509 100	436 300	15 945 400
17. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	1 563 000	(12 000)	1 551 000
TOTAL, TITRE IV	<u>258 923 100</u>	<u>10 119 900</u>	<u>269 043 000</u>
TITRE V. — Droits de l'homme			
18. Droits de l'homme	5 943 600	478 400	6 422 000
TOTAL, TITRE V	<u>5 943 600</u>	<u>478 400</u>	<u>6 422 000</u>
TITRE VI. — Cour internationale de Justice			
19. Cour internationale de Justice	5 229 100	(49 400)	5 179 700
TOTAL, TITRE VI	<u>5 229 100</u>	<u>(49 400)</u>	<u>5 179 700</u>
TITRE VII. — Activités juridiques			
20. Activités juridiques	7 866 500	164 500	8 031 000
TOTAL, TITRE VII	<u>7 866 500</u>	<u>164 500</u>	<u>8 031 000</u>
TITRE VIII. — Services communs			
21. Information	30 619 400	(378 300)	30 241 100
22. Administration, gestion et services généraux	128 534 400	7 694 700	136 229 100
23. Services de conférence et bibliothèques	107 247 700	1 286 900	108 534 600
TOTAL, TITRE VIII	<u>266 401 500</u>	<u>8 603 300</u>	<u>275 004 800</u>
TITRE IX. — Dépenses spéciales			
24. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	17 297 000	(98 000)	17 199 000
TOTAL, TITRE IX	<u>17 297 000</u>	<u>(98 000)</u>	<u>17 199 000</u>
TITRE X. — Contributions du personnel			
25. Contributions du personnel	99 973 100	8 597 800	108 570 900
TOTAL, TITRE X	<u>99 973 100</u>	<u>8 597 800</u>	<u>108 570 900</u>
TITRE XI. — Dépenses d'équipement			
26. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	13 717 500	4 329 700	18 047 200
TOTAL, TITRE XI	<u>13 717 500</u>	<u>4 329 700</u>	<u>18 047 200</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>745 813 800</u>	<u>38 119 100</u>	<u>783 932 900</u>

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Le crédit total net ouvert aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera géré comme un tout sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 15 pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que la nomination des experts intéressés soit effectuée avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois de travail d'expert;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé au titulaire du marché ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 27 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1976-1977 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

107^e séance plénière
22 décembre 1976

B

PRÉVISIONS DE RECETTES RÉVISÉES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1976-1977

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1976-1977 :

1. Les prévisions de recettes, autres que les contributions des Etats Membres, qu'elle a approuvées par sa résolution 3539 B (XXX) du 17 décembre 1975, sont augmentées de 8 595 000 dollars, cette augmentation se répartissant comme suit :

	<i>Montants estimatifs approuvés dans la résolution 3539 B (XXX)</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Montants révisés</i>
<i>Chapitres des recettes</i>			
<i>Dollars des Etats-Unis</i>			
TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel			
1 ^{er} . Recettes provenant des contributions du personnel	101 552 000	8 597 800	110 149 800
TOTAL, TITRE PREMIER	<u>101 552 000</u>	<u>8 597 800</u>	<u>110 149 800</u>
TITRE II. — Autres recettes			
2. Recettes générales	9 953 000	235 500	10 188 500
3. Activités productrices de recettes	6 787 300	(238 300)	6 549 000
TOTAL, TITRE II	<u>16 740 300</u>	<u>(2 800)</u>	<u>16 737 500</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>118 292 300</u>	<u>8 595 000</u>	<u>126 887 300</u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

107^e séance plénière
22 décembre 1976

C

EXÉCUTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 1977

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'année 1977 :

1. Les dépenses de 411 026 000 dollars des Etats-Unis prévues au budget, à savoir 372 906 900 dollars des Etats-Unis représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1976-1977 par la résolution 3539 A (XXX) de l'Assemblée générale et 38 119 100 dollars des Etats-Unis correspondant aux crédits additionnels ouverts pour le même exercice biennal par la résolution A ci-dessus, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 8 370 150 dollars, par la moitié des recettes, autres que celles qui proviennent des contributions du personnel, prévues pour l'exercice biennal 1976-1977 dans la résolution 3539 B (XXX) de l'Assemblée générale;

b) Déduction faite d'un montant de 2 800 dollars correspondant à la diminution des recettes, autres que celles qui proviennent des contributions du personnel, qui a été prévue pour l'exercice biennal 1976-1977 par la résolution B ci-dessus;

c) Jusqu'à concurrence de 4 648 537 dollars, par le solde de l'excédent budgétaire au 31 décembre 1975, soit 6 256 439 dollars moins le montant de 1 607 902 dollars qui a été déduit des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres pour l'année 1976;

d) Jusqu'à concurrence de 421 284 dollars, par les contributions dues par les nouveaux Etats Membres pour 1975 et 1976;

e) Jusqu'à concurrence de 397 588 829 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en application de la résolution 31/95 B de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1976, relative au barème des quotes-parts pour l'année 1977;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 59 553 727 dollars des Etats-Unis, à savoir :

a) 50 776 000 dollars, soit la moitié du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé pour l'exercice biennal 1976-1977 par la résolution 3539 B (XXX) de l'Assemblée générale;

b) 8 597 800 dollars, soit le montant estimatif des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel qui a été approuvé pour l'exercice biennal 1976-1977 par la résolution B ci-dessus;

c) 179 927 dollars, soit l'excédent des recettes effectives provenant des contributions du personnel par rapport aux prévisions révisées pour l'exercice biennal 1974-1975 qui ont été approuvées par la résolution 3531 B (XXX) de l'Assemblée générale.

107^e séance plénière
22 décembre 1976

31/208. Questions se rapportant au budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977

II

RÉSEAU DES CENTRES D'INFORMATION
DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale

I

Yearbook of the United Nations

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif au *Yearbook of the United Nations*¹⁰⁸;

2. *Fait siens* les commentaires et observations formulés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹⁰⁹;

3. *Approuve* la recommandation du Comité consultatif figurant au paragraphe 13 de son rapport¹⁰⁹;

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif au réseau des centres d'information des Nations Unies¹¹⁰;

2. *Fait siens* les commentaires et observations formulés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹¹¹;

III

TENDANCES FUTURES DE L'UTILISATION
DE L'ORDINATEUR

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le traitement électronique de l'information et les sys-

¹⁰⁸ A/C.5/31/12.

¹⁰⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.1.

¹¹⁰ A/C.5/31/14.

¹¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 8 (A/31/8 et Add.1 à 26), document A/31/8/Add.2.